

# CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

## COMPTE-RENDU

**Présents** : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Denis Ridez, Christine Rome

**Excusés** : Nicolas Calland, Bertrand Mougín (pouvoir à Gérard Mouillard), Sylvain Polturat

### I – Périmètre délimité des abords

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise à l'enquête publique du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui remplacerait les actuels périmètres de protection. L'ensemble du village serait ainsi concerné, hormis le secteur du Sauget. Par contre, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ne serait plus un avis simple, mais un avis conforme délivré lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Le Maire propose de transmettre aux conseillers municipaux le projet envoyé par l'ABF, pour donner un avis avec connaissance de l'ensemble des éléments en sa possession, et de surseoir jusqu'à la prochaine séance.

### II – Réforme de la publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Voiteur afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité : *Publicité par affichage (façade de la mairie)*.

**Délibération** : OUI à l'unanimité

### III – Copropriété de la Fontaine

La Commune et le Crédit Agricole sont copropriétaires de l'immeuble La Fontaine.

Afin de régler la cotisation du contrat multirisque 2022 d'un montant de 1 108,13 €, le Conseil municipal décide de verser la contribution communale au bénéfice de la copropriété selon la clé de répartition, à savoir 566 ‰ x 1 108,13 € soit 627,20 € et prend acte que la copropriété appellera la contribution du Crédit Agricole de Franche-Comté selon les mêmes règles, à savoir 434 ‰ x 1 108,13 €, soit 480,93 €.

**Délibération** : OUI à l'unanimité

### IV – Droit de place

Les travaux de la rue et de la place sont l'occasion de remettre à plat les tarifs des droits de place lors d'installations temporaires sur la commune.

Le Conseil municipal décide de valider les tarifs des droits de place figurant dans le tableau ci-dessous et applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Métiers fête foraine occupation occasionnelle	Par jour et par ml	1.00 €
Vente ambulante lors de festivités	Par jour et par ml	1.00 €
Cirque	Par jour de présence	50.00 €
Animations de plein air : spectacle/théâtre/concert	Par jour de présence	30.00 €
Véhicule aménagé restauration à emporter	Par trimestre	55.00 €

Vente d'outillage	Par jour	60.00 €
Commerçant non sédentaire hors marché	Par jour et par ml	1.00 €
Entrepôt sur le sol : matériaux/bennes	Par jour et par m <sup>2</sup>	1.00 €

Délibération : Oui à l'unanimité

#### **V – Application intra muros**

Le site internet de la mairie est devenu obsolète et le coût demandé pour le mettre à jour par la société qui l'a installé est trop élevé. D'autre part, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille met gratuitement à la disposition des communes membres l'application mobile IntraMuros pendant deux ans, afin d'informer les administrés. Cette application peut être couplée à un site internet pour un coût d'environ 25 € par mois.

Le Conseil municipal décide d'abonner la commune au site internet IntraMuros en liaison avec l'application, ce qui permettra à la commune de ne diffuser les informations qu'une seule fois et de mettre elle-même à jour son site.

Délibération : OUI à l'unanimité

#### **VI – Subventions DETR**

La Préfecture du Jura a accordé à la commune des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les dossiers suivants :

- Reprise du réseau d'assainissement dans le cadre des travaux de requalification des R.D. 5 et 70 et des abords de l'église : 54 780.00 € de DETR (30 %)
- Etude et prise de l'arrêté de Défense Extérieure contre l'Incendie et réalisation du schéma communal de DECI dans le cadre d'une assistance administrative et technique : 1 144.00 € de DTER (50 %)
- Remplacement des luminaires de l'école : 1 336 € de DETR (30 %)
- Remplacement des fenêtres de l'école : 2 430 euros de DETR (30 %)

Le Conseil municipal décide de valider le plan de financement de ces quatre opérations au vu de la décision transmise par la Préfecture.

Délibération : OUI à l'unanimité pour les quatre dossiers

#### **VII – Frais de fonctionnement des communs des immeubles La Fontaine et 7 rue de Nevy**

Le Conseil Municipal établit la participation des locataires des immeubles La Fontaine et 7 rue de Nevy aux frais d'électricité des communs au cours de l'année 2021, en fonction des factures prises en charge par la Commune. Il ressort des calculs que la commune doit rembourser un montant compris entre 5.31 € et 20.28 € à chacun des locataires.

Délibération : Oui à l'unanimité pour les deux immeubles

#### **VIII – Régie de la salle des fêtes**

Madame Mechighel est la nouvelle régisseuse de la salle des fêtes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Elle est également employée de la Commune de Domblans qui lui met à disposition un téléphone portable et une imprimante pour la régie de deux salles des fêtes.

La Commune de Voiteur propose de mutualiser le coût du matériel mis à disposition, ainsi que les cotisations du Comité National d'Action Sociale et de l'Associations Interprofessionnelle de Santé au Travail et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes avec la Commune de Domblans. Cela permettra également une optimisation de la location des trois salles des fêtes.

Délibération : Oui à l'unanimité

#### **IX – Divers**

**Spectacle** : La compagnie Pocket Théâtre accueille le spectacle de la Compagnie Petitgrain le vendredi 16 septembre dans la cour arrière de la mairie mise à disposition par la Commune. Deux séances seront présentées, l'une pour les écoles l'après-midi et l'autre pour tout public en soirée.

**Exercices incendie** : Le Service d'Incendie et de Secours du Jura remercie la Commune d'avoir accueilli deux exercices incendie, à l'école et à la salle des fêtes.

**Randonnée** : Le Comité Départemental de la Randonnée organise quatre circuits de randonnée au départ de Voiteur dimanche 19 juin.

*M. Méda*

